

MAIRIE DE HARDINVAST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVAST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 10 DECEMBRE 2020

Le dix décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de M. Guy AMIOT

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, M. Christophe POLIDOR, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Isabelle GAMACHE, Mme Carine MEDANI, Mme Manon DUBOST, M. Benoît LE BLOND, M. Laurent LE MARQUIS (arrivé en cours de séance).

Étaient absents excusés : M. Antoine PHILIPPE (pouvoir à M. Jacques ROLAND), M. Patrick ESNAULT (pouvoir à M. Guy AMIOT)*, M. Arnaud LEFRANÇOIS (pouvoir à M. Guy AMIOT)*, M. Eric RULIER.

Secrétaire de séance : Mme Manon DUBOST

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Ouverture des crédits d'investissement
- Révision de l'Attribution de Compensation (AC) libre 2020
- Régularisation des dépenses hors personnel concernant le SIVOS et mandatées sur le budget de la commune
- Décision modificative : ajustement budgétaire

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 19h00

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

**La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et lors de la période de sortie de ce dispositif. L'ensemble des mesures sont applicables à compter du 16 novembre 2020 (sauf disposition expresse prévoyant une date différente) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce stade jusqu'au 16 février 2021 inclus.*

ECOLE/SIVOS

• Un nouvel agent a été recruté jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de remplacer un agent démissionnaire. Il occupe un poste d'ATSEM le matin en GS/CP et l'après-midi assure le remplacement de l'ATSEM titulaire, en mi-temps thérapeutique, en classe de PS/MS. Cette personne donne entière satisfaction, tant côté enseignants que collègues et élus.

•Le goûter de Noël aura lieu dans les classes le jeudi 17 décembre et le repas de Noël de la cantine, le vendredi 18 décembre.

•Le service de restauration scolaire et la garderie du soir sont organisés dans la salle des fêtes, ce qui permet le respect de la distanciation des groupes-classes.

101220-84

Passage en investissement d'une facture Leroy Merlin : achat d'un chauffe-eau pour la cantine
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture Leroy Merlin d'un montant HT de 619.38 € HT, soit 743.25€ TTC, portant notamment sur l'achat d'un chauffe-eau de 300 litres de marque Sauter, destiné au restaurant scolaire.

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

MAIRIE

Recensement de la population

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de covid19, le recensement de la population organisé par l'INSEE et prévu du 21 janvier 2021 au 20 février a été reporté à 2022.
Deux agents recenseurs avaient été reçus ; ils seront recontactés fin 2021.

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune, sont :

Conseiller municipal (nommé par arrêté préfectoral):

-Madame Isabelle GAMACHE titulaire
-Madame Carine MEDANI suppléante

Délégué de l'administration (nommé par arrêté préfectoral) :

-Madame Jeannine GUERARD titulaire
-Madame Virginie LEPOITTEVIN suppléante

Délégué du Tribunal (nommé par Ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire) :

-Monsieur Claude SAILLARD titulaire
-Madame Chantal HUBERT suppléante

Ils ont été désignés pour trois ans.

101220-85

Passage en investissement d'une facture Daltoner : achat d'un routeur
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de la SARL Daltoner pour l'achat d'un routeur zyxel d'un montant HT de 329.00 €, soit 394.80 € TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2183 du BP 2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

101220-86

Passage en investissement d'une facture Conforama : achat d'un fauteuil de bureau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture Conforama pour l'achat d'un fauteuil de bureau d'un montant de 74.99 € HT, soit 89.99€ TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ce bien est inférieur à 500 €,
Considérant qu'il s'agit d'un bien durable,
Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET

101220-87

Régularisation des dépenses hors personnel concernant le SIVOS et mandatées sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal après délibération autorise Monsieur le Maire à facturer au SIVOS les frais avancés par la commune entre le 1^{er} janvier et le 15 décembre 2020. Ces frais font l'objet de l'état détaillé ci-dessous :

Compte	Libellé	Montant en €
DEPENSES		
60612	Electricité	9 445.38
6156	Maintenance informatique	1 188.00
6455	Assurances personnel	2 525.72
TOTAL A REGULARISER		13 159.10

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

101220-88Ouverture des crédits d'investissement

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2021, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2021, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2021, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2020. Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 3 premiers mois de 2021, à hauteur de 25 % (vingt-cinq pour cent) des dépenses d'investissement réalisées en 2020 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider cette proposition.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

101220-89Décision modificative : ajustement budgétaire

Afin de pouvoir rembourser les réservations de salle annulées à cause du Coronavirus, un virement de crédit est nécessaire du compte 022 Dépenses imprévues aux chapitres 67. Pour ce faire, l'établissement d'une décision modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

	Article	Libellé	Montant
Fonctionnement	022	Dépenses	- 2 000 €
		Dépenses imprévues	
		Dépenses	
	6718	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000€

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

28 remboursements d'acomptes doivent être effectués suite à l'annulation des locations de la salle polyvalente en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la covid-19.

BIBLIOTHEQUE**101220-90**Prise en charge des frais de repas de 3 bénévoles

Madame Claudine ANQUETIL et trois bénévoles de la bibliothèque municipale se sont rendus à la bibliothèque départementale de la Manche afin de procéder à l'échange du fond de roulement semestriel composé de 600 livres et documents audiovisuels.

Afin de prendre en charge les frais de repas des trois bénévoles, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à payer :

- Le repas des bénévoles de la bibliothèque s'élevant à 42.30 €

Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6251 du BP 2020.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La bibliothèque est à nouveau ouverte au public. Le service « drive » est en service. De nouveaux livres ont été achetés pour les enfants. Les ouvrages déclassés seront offerts aux restaurants du cœur et à la bibliothèque du collège Les Provinces.

ATELIERS/MATERIEL D'ENTRETIEN

L'organisation des services techniques a été reprise par les élus suite au départ en retraite d'un agent technique communal.

Suite aux pluies intenses des 4/5 décembre, les élus et les agents techniques sont intervenus pour déboucher des buses, notamment au Puits Vautier et à la Motterie. Des travaux de drainage sont à prévoir au Puits Vautier.

19H50 : Entrée en salle de M. Laurent LE MARQUIS

VOIRIE

101220-91

Avenant n° 2 au marché de travaux de voirie et de mise aux normes en accessibilité Ent. Colas
L'avenant n°2 au marché « travaux de voirie et mise aux normes en accessibilité » conclu avec l'entreprise Colas est proposé au Conseil Municipal, pour un montant total HT de 1773.75 €, soit 2128.50 € TTC. Cet avenant porte sur des travaux de voirie supplémentaires Hameau du Haut-Manoir

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2315 du BP 2020.

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

101220-92

Passage en investissement de 2 factures Citylum : Achat d'une guirlande et de lampes LED

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 factures de Citylum : l'une portant sur l'achat de lampes LED pour un montant HT de 147.60 €, soit 186.34 € TTC et l'autre sur l'achat d'une guirlande et de lampes LED pour un montant HT de 249.50€ soit 308.32€ TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ces factures et d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2020.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Divers

•Les travaux de voirie au hameau Langlois et au Haut Manoir ont été effectués par l'entreprise Colas. Des drainages ont été mis en place pour éviter les débordements lors de pluies intenses.

•Les travaux d'accessibilité ont été réalisés aux écoles. Ils permettent l'accès à la 6^{ème} classe et à la bibliothèque scolaire, aux personnes à mobilité réduite.

•Les membres de la commission voirie se réuniront le samedi 12 décembre afin de déterminer le programme voirie 2021.

STADES

101220-93

Devis ACTP : entretien du stade de football

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de l'entreprise ACTP pour un montant de 2733.18 € HT soit 3 279.82 € TTC pour la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts des terrains de football de la commune pour l'année 2021. La facturation sera trimestrielle.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 61521 du Budget Primitif 2021.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

ACCESSIBILITE

Les derniers travaux d'accessibilité inscrits dans l'Ad'AP 2016/2021 (agenda d'accessibilité programmé) seront réalisés au 1^{er} semestre 2021 :

- le cheminement d'accès à l'aire de jeux et au terrain de tennis
- le remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente
- le remplacement de la porte d'accès de la bibliothèque scolaire

CAC

101220-94

Plan de déplacements Urbains du Cotentin : arrêt de projet

Lancé le 29 juin 2017 par délibération du conseil communautaire, le plan de déplacements urbain (PDU), appelé plan de déplacements du Cotentin (PDC) sur la communauté d'agglomération du Cotentin, définit les principes d'organisation du transport des personnes et des marchandises, tous modes confondus à l'échelle de la communauté d'agglomération du Cotentin. C'est un document de planification qui anticipe les évolutions à long terme et qui vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. C'est aussi un outil de programmation qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions pour les 10 années qui suivent son approbation.

La communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) a engagé cette démarche pour élaborer à l'échelle de son périmètre, son premier plan de déplacements urbains. Les élus ont fait le choix de l'intituler « plan de déplacements du Cotentin » afin de répondre à la réalité à la fois rurale et urbaine du Cotentin.

Le dossier a été communiqué en amont de cette réunion, aux conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance.

Après délibération, l'arrêt de projet du Plan de Déplacements Urbains du Cotentin est approuvé.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

101220-95

Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2020

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de HARDINVEST, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 15 862 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

● en fonctionnement - 3 670 €

● en investissement - 7 645 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

● en fonctionnement **12192 €**

● en investissement - 7645 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

● en fonctionnement (pérenne) 41 €

● en fonctionnement (non pérenne) 0 €

● en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

● Services faits commune (non pérenne)	0 €
● Services faits Services communs (non pérenne)	-13 242 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

● en fonctionnement	2 661 €
● en investissement	0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 10 048 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à - 5 163 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

● en fonctionnement	7 546 €
● en investissement	0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2020 en fonctionnement :	2 661 €
AC libre 2020 en investissement :	0 €

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Transfert de la compétence eaux pluviales

La délibération prévoyant ce transfert sera soumise au vote de l'assemblée lors de sa prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- Le projet de « logo » communal est toujours à l'étude. Sa finalisation a été confiée à une agence de communication.
- L'association « Rêves » remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de 40€ au titre de l'année 2020.
- En raison de l'épidémie de covid-19, le repas des aînés a été annulé. Les membres de la commission des aînés organisent la confection et la distribution de colis gourmands aux hardinvastais de 65 ans et plus, assidus à cet évènement.
- La bûche de Noël a été annulée pour les mêmes raisons.

Séance levée à 21h05